

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES, DE L'ÉCONOMIE
SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

AGENCE DE PROMOTION DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES

APME



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM
SIZED ENTERPRISES, SOCIAL
ECONOMY AND HANDICRAFTS

SMALL AND MEDIUM SIZED
ENTERPRISES PROMOTION AGENCY

PROGRAMME INTEGRE DE VALORISATION ET DE
TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES ET
AGROALIMENTAIRES
TRANSFAGRI/C2D-COMPOSANTE I



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° **000002** /DC/MINPMEESA/APME/CIPM/2018 du **19 DECEMBRE 2018** POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) GROUPES ELECTROGENES A L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DESTINES AU PROGRAMME TRANSFAGRI EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : Fonds C2D du Programme TRANSFAGRI, Convention d'affectation N°CCM 1443 01 K, entre l'Agence Française de Développement et la République du Cameroun

IMPUTATION :

Maître d'Ouvrage : Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) ;

Maître d'Ouvrage Délégué : Directeur Général de l'APME.

Autorité Contractante : Directeur général de l'APME.

EXERCICE : 2018

Décembre 2018

Table des matières

Pièce n° 1 :	AVIS DE DEMANDE DE COTATION (AC)	2
Document n° 1 :	CALL FOR TENDERS	6
Pièce n° 2 :	REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RPC).....	10
	2.1- Le dossier de consultation	11
	2.2- Préparation des offres	11
	2.3- Dépôt des offres	12
	2.4- Ouverture des plis et évaluation des offres.....	12
	2.5- Attribution de la lettre-commande.....	13
Pièce n° 3 :	MODELES D'ANNEXES	15
	3.1- Description technique de la fourniture : groupe électrogène diesel insonorisé avec inverseur	16
	3.2- Cadre du bordereau des prix unitaires	17
	3.3- Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	17
Pièce n° 4 :	PROJET DE LETTRE-COMMANDE	19
Pièce n° 5 :	LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON	34
Pièce n° 6 :	LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE PREMIER RANG HABILITES A PRODUIRE DES GARANTIES ET CAUTIONS AU CAMEROUN	36

Pièce n° 1 :

**AVIS DE DEMANDE DE COTATION
(AC)**



PROGRAMME INTEGRE DE VALORISATION ET DE
TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES ET
AGROALIMENTAIRES
TRANSFAGRI/C2D-COMPOSANTE I



Avis de Consultation pour la Demande de Cotation

n° **000002** /AC/MINPMEESA/APME/CIPM/2018 du 19 Décembre 2018 pour la fourniture de quatre (04) groupes électrogènes à l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises destinés au Programme TRANSFAGRI en procédure d'urgence

Financement : Fonds C2D du Programme TRANSFAGRI, Convention d'affectation N° CCM 1443 01 K entre l'Agence Française de Développement et la République du Cameroun.

1-Objet de la Demande de Cotation

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement du Programme Intégré de valorisation et de Transformation des Produits Agricoles et Agroalimentaires (TRANSFAGRI), le Directeur Général de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Avis de Consultation pour la fourniture de quatre (04) groupes électrogènes destinés au Programme Intégré de Valorisation et de Transformation des Produits Agricoles et Agroalimentaires (TRANSFAGRI) à l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME).

1. Consistance des prestations

Les prestations, objet de la présente consultation, comprennent la fourniture de quatre (04) groupes électrogènes et leurs installations à la Direction Générale de l'APME à Yaoundé.

2. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage délégué pour la livraison de la fourniture, objet du présent Dossier de Consultation, est de **tente (30) jours**.

3. Allotissement

Les fournitures sont en lot unique.

5. Participation et origine

La participation à la présente Consultation est ouverte aux Entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

6. Financement et coût prévisionnel

Les prestations, objet du présent Dossier de Demande de Cotation, sont financées par le Fonds C2D du Programme TRANSFAGRI, Convention d'affectation N° CCM 1443 01 K entre l'Agence Française de Développement et la République du Cameroun à hauteur de **FCFA 17 500 000 (dix-sept millions cinq cent mille)**

7. Consultation du Dossier

Le dossier de la présente Demande de Cotation peut être consulté par les soumissionnaires au Service des Approvisionnements et du Patrimoine de l'Agence de Promotion des Petites et

Moyennes Entreprises située à Tsinga, Boulevard du Sultan NJOYA ; Tél. 222 21 92 96, dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier de Cotation

Le dossier de demande de cotation peut être retiré par les soumissionnaires auprès du Chef de Service des Approvisionnements et du Patrimoine de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises située à Tsinga, Boulevard du Sultan NJOYA ; Tél. 222 21 92 96 contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **vingt cinq mille (25 000) F CFA**, représentant les frais d'acquisition du dossier de consultation non remboursable, payable dans le **compte spécial CAS-ARMP ouvert à la BICEC**. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres.

Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète (B.P, Fax, Téléx, Téléphone).

9. Remise des Offres

Les offres rédigées en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devront être déposées, contre récépissé, auprès du Chef de Service des Approvisionnement et du Patrimoine de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, sise à Tsinga, Boulevard du Sultan NJOYA; Tél. 222 21 92 96 au plus tard le **14 janvier 2019 à 12 heures**, (heure locale).

Elles seront présentées sous pli fermé et devront porter la mention :

« Demande de cotation n° **00001**/DC/MINPMEESA/APME/CIPM/2018 du 19 décembre 2018 pour la fourniture de quatre (04) groupes électrogènes à l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises destinés au Programme TRANSFAGRI en procédure d'urgence

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les offres parvenues après la date et l'heure limites de dépôt des offres ne seront pas recevables.

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n°6 du Dossier de Consultation d'un montant de **trois cent cinquante mille (350 000) francs CFA**; et valable trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

11. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Consultation (RPC).

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

Toute offre incomplète ou non conforme aux prescriptions de l'Avis de Consultation sera déclarée irrecevable 48 heures après l'ouverture des plis, notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières, aura lieu le **14 janvier 2019 à 13 heures**, par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunions de l'APME.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée, et ayant une parfaite connaissance du dossier.

13. Critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires

- Absence ou Non-conformité d'une pièce administrative (après un délai de 48h) ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence d'un prospectus détaillé avec photos accompagné d'une fiche présentant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- Non-conformité aux spécifications techniques de la fourniture ;
- Non-respect de 3/4 des critères essentiels ;
- Délai d'exécution supérieur à 30 jours ;
- Absence de service après-vente.
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de prestation au cours des trois (03) dernières années

13.2. Critères essentiels

- Les références du fournisseur ;
- La présentation de l'offre ;
- La garantie ;
- Conditions d'acceptation de la cotation (CCAP et DF) paraphés et signés à la dernière page.
- Déclaration d'intégrité

13.3. Evaluation des propositions financières

Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique. Une proposition est rejetée à ce stade si elle n'atteint pas le score technique minimum de **80% de oui**.

14. Attribution

Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera la Lettre-Commande au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée **la moins-disante** et jugée conforme au Dossier de Cotation.

15. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres soixante (60) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Chef Service des Approvisionnements et du Patrimoine de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises sise à Tsinga, Boulevard du Sultan NJOYA, Tel : 222 21 92 96.

Yaoundé, le 19 DEC 2018

*Le Directeur Général de L'Agence de
Promotion des Petites et Moyennes Entreprises*



Ampliations :

- ARMP (pour publication) ;
- MINMAP ;
- AFD ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- CHRONO / ARCHIVES ;
- AFFICHAGE (pour information).

Document n° 1 :

CALL FOR TENDERS

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE
ET DE L'ARTISANAT

AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES



PROGRAMME INTEGRE DE VALORISATION ET DE
TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES ET
AGROALIMENTAIRES
TRANSFAGRI/C2D-COMPOSANTE I



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM
SIZED ENTERPRISES, SOCIAL
ECONOMY AND HANDICRAFTS

SMALL AND MEDIUM SIZED
ENTERPRISES PROMOTION AGENCY



Avis de Consultation n° **000002** /AC/

MINPMEESA/APME/DG/CIPM/2018 of 19th December 2018 (in urgent procedure) for supply and install four (04) power generators at the Small And Medium Sized Enterprises Promotion Agency (Programme TRANSFAGRI)

Financing: The C2D fund of the Support Programme for PMEAA, Allocation Convention N° CCM 1443 01 K, between the French Development Agency (AFD) and the Republic of Cameroon.

1. Subject of the Request for quotation

Within the framework of executing the public investment budget of the Intergrated Program for the Industrialisation and Transformation of Agricultural Products (TRANSFAGRI), The General Manager of the Small and Medium Sized Enterprises Promotion Agency, who is the Project owner, hereby launches a National Open Call for Tenders for the supply and installation of four (04) power generators for APME (TRANSFAGRI Program).

2. Nature of services:

The services for this Order sheet include the supply of four (04) power generators and its installation in the head office of APME and CA-PME offices of Douala, Garoua and Ngaoundéré.

3. Supply deadline

The maximum deadline given by the Project Owner for the supply shall be thirty (30) days.

4. Allotment

The supply shall be in one lot.

5. Participation and origin:

Participation in this Consultation shall be open to all companies constituted under Cameroonian law with a proven experience in the given domain and which has carried out similar operations.

6. Financing:

The services for this Request for Quotation File shall be funded by the C2D funds of the allocation agreement N° CCM 1443 01 K signed between the French Development Agency and the Republic of Cameroon for a previous budget of seventeen millions five hundred (17 500 000) FCFA.

7. Consulting the Request for Quotation File

The file can be consulted during working hours at Small And Medium Sized Enterprises Promotion Agency, Department Of Human Resources, Finance And Materials, Patrimony And Supplies Service , located in the Boulevard du Sultan NJOYA, B.P : 35 186 Yaoundé, Tél : 222 21 92 96 Tsinga Yaounde-Cameroon.

8. Acquisition of the Quotation File

The Quotation can be obtained from the Small And Medium Sized Enterprises Promotion Agency, Department Of Human Resources, Finance And Materials, Patrimony And Supplies Service , located in the Boulevard du Sultan NJOYA, B.P : 35 186 Yaoundé, Tél : 222 21 92 96 Tsinga Yaounde-Cameroon, upon publication of this notice. This, against payment of a non-refundable sum of twenty five thousand (25 000) FCFA into the accounting of CAS-ARMP at the BICEC Bank. A copy of the receipt shall be included in the submission for Quotation File.

9. Submission of bids

Bids written in French or English and in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies thus indicated, must be in conformity with the prescriptions of the Quotation File and be deposited against a signed receipt in the Small And Medium Sized Enterprises Promotion Agency, Department Of Human Resources, Finance And Materials, Patrimony And Supplies Service, located in the Boulevard du Sultan NJOYA, B.P: 35 186 Yaoundé, Tell: 222 21 92 96 Tsinga Yaounde-Cameroon., latest 14th January 2019 at 12h00, local time. The bids should bear the following:

" Request for Quotation n° 000002 /AC/
MINPMEESA/APME/DG/CIPM/2018 of 19th December 2018 (in urgent procedure) for
supply and install four (04) power generators at the Small And Medium Sized
Enterprises Promotion Agency (TRANSFAGRI Program)

TO BE OPENED ONLY DURING TENDER OPENING SESSION"

Bids that are dropped after the deadline shall not be considered.

10. Provisional bid bond

Each bidder shall include in their administrative documents, a submission guarantee issued by a first category bank approved by the Ministry of Finance, a list of which appears in document no.VI of the Consultation File. The guarantee shall be three hundred and fifty thousand (350 000) FCFA valid for thirty (30) days as from the original deadline of the bid validity.

11. Admissibility of Bids

Lest they be rejected, documents in the administrative file must be the originals or certified true copies by the issuing authorities or the competent administrative authority in conformity with the Special Provisions of the Quotation File. They must be less than three (03) months old or must have been produced after the date of signature of the Call for Bids Notice.

Any incomplete tender which does not meet the prescriptions of this Quotation file shall be rejected. Most especially, the absence of submission guarantee by a first class bank approved by the Minister in charge of Finance shall cause the bid to be rejected without any room for recourse.

12. Opening of bids

Bids shall be opened in one (01) phase on 14 January 2019 at 13h00 (local time) in the conference room of the Tenders' Board of APME.

Only the bidders can take part in the bid opening session. They may be represented by at most one person of their choice (even in the case of groups of enterprises).

13. Evaluation criteria

13.1. Eliminatory criteria:

- Absence or Non-conformity of an administrative document (after a 48 hour deadline);
- False declaration or forged document;
- Lack of a detailed prospectus with photos
- Conformity with technical specifications of the supply;
- Non-respect of the 3/4 of the essential criteria;
- Dateline > 30 days ;
- Absence of after-sales service;
- Lack of an oath taking declaring his adherence to execute the entire job and not to abandon the execution of duty in the course of the last 3 years.

13.2. Essential criteria

- References of the supplier;
- Presentation of bid;
- The guarantee;
- Special Technical Specifications and initialised and signed Description of supplies;
- Integrity declaration.

14. Contract Award

The Project Owner shall award the Order-sheet to the bidder with the lowest bid that is judged to be substantially in conformity with the Quotation File.

15. Bid validity duration

Bidders shall remain committed to their bids for sixty (60) days as from the bid deposit deadline.

16. Further information

More information can be obtained during working hours at the Patrimony And Supplies Service of APME, located in the Boulevard du Sultan NJOYA, B.P: 35 186 Yaoundé, Tell: 222 21 92 96 Tsinga Yaounde-Cameroon.

Yaoundé, the **9 DEC 2018**

Contract Owner:

(The general manager of Small and Medium-Sized Enterprises Promotion Agency)

Copies:

- ARMP (for publication) ;
- MINMAP
- AFD
- SOPECAM (for publication) ;
- CHRONO / ARCHIVES ;
- POSTING (for information);



Jean Marie Louis Badga

Pièce n° 2 :

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RPC)

2.1- Le dossier de consultation

Article 1^{er} : Contenu du Dossier

1.1. Le dossier de Cotation comprend les documents ci-après :

- a) L'avis de consultation
- b) Le Règlement Particulier de la Consultation (RPC)
- c) Descriptif de la fourniture ;
- d) Le cadre de Bordereau des prix unitaires ;
- e) Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- f) Le modèle de soumission ;
- g) Le projet de lettre-commande ;
- h) Le modèle de tableau de comparaison des offres ;
- i) La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

1.2. Le Prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de cotation.

2.2- Préparation des offres

Article 2 : Langue des offres

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le prestataire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- a) Dossier administratif
 - la soumission, datée, signée et timbrée (obligatoirement);
 - Registre de commerce ;
 - Caution de soumission ;
 - Attestation de Non-redevance,
 - Attestation de non faillite,
 - Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP,
 - Attestation de domiciliation bancaire,
 - Quittance de versement des frais d'achat du dossier de cotation dans le compte spécial CAS-ARMP ouvert à la BICEC.
- b) Le descriptif de la fourniture accompagné des prospectus et fiches techniques permettant une description détaillée des caractéristiques techniques.
- c) Références du soumissionnaire : une référence similaire au cours des cinq dernières années
- d) Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

- e) Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- f) Attestation des Services Après Vente et de disponibilité des pièces de rechange
- g) Attestation de garantie de la fourniture supérieure ou égale à un an
- h) Cahier de clauses administratives et particulières et Descriptif de fourniture paraphés et signés à la dernière page.

Article 4 : Offre

4.1. Le prestataire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- i) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- j) toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

4.2. Le prestataire complètera le cadre du détail descriptif, quantitatif et estimatif fourni dans le Dossier de cotation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque ouvrage et les délais d'exécution qu'il propose en exécution de la lettre-commande.

4.3. Le prestataire remplira et signera le projet de Lettre-Commande.

Article 5 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de soixante (60) jours à compter de la date de l'ouverture des plis.

2.3- Dépôt des offres

Article 7 : Cachetage et marquage des offres

Les prestataires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe :

- a) adressée au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans l'avis de Consultation.
- b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'avis de Consultation.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres constituées d'un (01) original et de six (06) copies seront reçues à l'adresse indiquée dans l'avis de consultation.

2.4- Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 9 : Ouverture des plis

9.1. La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'APME ouvrira les plis en présence des entreprises ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que celui de dépôt des offres à 13 heures à la salle de réunions de l'APME.

9.2. La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue :

a) Critères éliminatoires

- Absence ou Non-conformité d'une pièce administrative (après un délai de 48h) ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence d'un prospectus détaillé avec photos accompagné d'une fiche présentant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- Non-conformité aux spécifications techniques de la fourniture ;
- Non-respect de 3/4 des critères essentiels ;
- Délai d'exécution supérieur à 30 jours ;
- Absence de service après-vente.
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de prestation au cours des trois (03) dernières années

b) Critères essentiels

- Les références du fournisseur ;
- La présentation de l'offre ;
- La garantie ;
- Déclaration d'intégrité
- Conditions d'acceptation de la cotation (CCAP et DF) paraphés et signés à la dernière page.
 - la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
 - l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

NB : pour les entreprises de moins de cinq (05) années d'existence, les références du promoteur ou d'un responsable technique peuvent se substituer à celles de la structure elle-même.

2.5- Attribution de la lettre-commande

Article 11 : Attribution de la Lettre-Commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre-commande au Prestataire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Cotation, et qu'elle est l'offre **la moins-disante**.

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la Lettre-Commande

La Lettre Commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée **la moins-disante** et jugée conforme au Dossier de Consultation.

Le Directeur général de l'APME décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Lettre-commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'adjudicataire ;
- b) L'objet de la cotation ;
- c) Le montant de la lettre-commande ;

- d) Le délai de livraison.

Article 13 : Signature de la Lettre-Commande

Quinze(15) exemplaires de la présente Lettre-commande seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef Service du marché.

Après attribution, la Lettre-Commande sera souscrite par le Prestataire, puis signée par le Maître d'Ouvrage délégué. Après notification, le Prestataire se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents, les acteurs de la passation des marchés des services du Maître d'Ouvrage Délégué et Membres de la commission et les Prestataires doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante:

- a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande, et
- b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents,
- c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Lettre-Commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage Délégué.

"Manœuvres frauduleuses" s'entend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

Pièce n° 3 :

MODELES D'ANNEXES

3.1- Description technique de la fourniture : groupe électrogène diesel insonorisé avec inverseur

DESIGNATION	SPECIFICATIONS
Modèle de groupe	triphasé
Générateur	A balaie
Tension nominale	Supérieure ou égale à 380 V
Fréquence	50Hz ou 60 Hz
Puissance nominale	Supérieure ou égale à 7 Kva
Puissance maximale (KW)	Supérieure ou égale à 7KW
Puissance maximale (KVA)	Supérieure ou égale à 8,5 Kva
Type de moteur	A 4 temps, en ligne
Type de refroidissement	Par liquide vertical
Cylindrée	Supérieure ou égale à 350 cm3
Système de démarrage	Electrique
Capacité du réservoir carburant	Supérieur ou égal à 30 litres
Poids à sec	Supérieur ou égal à 225 kg
Inverseur	oui
Type de disjoncteur	Sans fusible
Type de régulateur de tension	Automatique
Heure de fonctionnement	Supérieure ou égale à 12 heures
Longueur	Supérieure ou égale à 112 cm
Largeur	Supérieure ou égale à 62 cm
Hauteur	Supérieure ou égale à 96 cm
Manuel d'utilisation	déclaratif
Service après-vente	Déclaratif (pièces de rechange, personnel technique d'installation) + maintenance durant la période de garantie

3.2- Cadre du bordereau des prix unitaires

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA
01	Fourniture et installation d'un Groupe électrogène de marque...l'unité à francs CFA hors TVA	U	

3.3- Cadre du détail quantitatif et estimatif

N°	Désignation	Références	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	Fourniture et installation Groupe électrogène de marque ...		U	04		
Total HTVA						
TVA (19,25%)						
AIR						
NAP						
Total TTC						
Arrêté le présent détail à la somme TTC de ----- Francs CFA						

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]
Signature [Insérer la signature],
Date [Insérer la date].

Demande de Cotation n° DC/MINPMEESA/APME/CIPM/2018 /DC/MINPMEESA/APME/CIPM/2018 du pour la fourniture de quatre (04) groupes électrogènes à l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises destinés au Programme TRANSFAGRI en procédure d'urgence.

Date limite de remise des offres _____

III.4- TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre	Prestation	Délai	TVA	HT	IR	Prix Total TTC	observations

Pièce n° 4 :

PROJET DE LETTRE-COMMANDE

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES, DE L'ÉCONOMIE SOCIALE
ET DE L'ARTISANAT

AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM
SIZED ENTERPRISES, SOCIAL
ECONOMY AND HANDICRAFTS

SMALL AND MEDIUM SIZED
ENTERPRISES PROMOTION AGENCY

PROGRAMME INTEGRE DE VALORISATION ET DE
TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES ET
AGROALIMENTAIRES
TRANSFAGRI/C2D-COMPOSANTE I



Lettre-commande N° _____ /LC/MINPMEESA/APME/CIPM/2018 du _____
passée après Demande de cotation n° _____ /DC/MINPMEESA/APME/CIPM/2018
du _____ pour la fourniture de quatre (04) groupes électrogènes à l'Agence de
Promotion des Petites et Moyennes Entreprises destinés au Programme TRANSFAGRI en
procédure d'urgence

TITULAIRE :

ADRESSE :

RC :

Contribuable :

Cpte bancaire :

B.P :

TEL :

FAX :

OBJET :

LIEU DE LIVRAISON :

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON

FINANCEMENT

IMPUTATION

SOUSCRITE LE
SIGNEE LE
NOTIFIEE LE
ENREGISTREE LE

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Directeur général de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises

Ci-après nommé, «**Le Maître d'Ouvrage Délégué**»

D'une part,

Et

La société

B.P:

Tél :

Fax :

N° RC :

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

Représentée par Monsieur/Madame..... (Titre), ci-après désigné "**le Fournisseur**"

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire :

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Titre II : Descriptif des Fournitures (DF) ;

Titre III : Bordereau des prix unitaires

Titre IV : Détail descriptif, quantitatif et estimatif.

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES.....

- Article 1 : Objet de la Lettre-Commande**
- Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande**
- Article 3 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande**
- Article 4 : Textes généraux**
- Article 5 : Attributions**
- Article 6 : Délai et lieu de livraison.....**
- Article 7 : Communication**
- Article 8 : Domicile du Fournisseur**
- Article 9 : Ordres de Service**

CHAPITRE 2 : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

- Article 10 : Rôle et responsabilité du Fournisseur**
- Article 11 : Consistance des Fournitures**
- Article 12 : Document à Fournir**
- Article 13 : Réception Technique**
- Article 14 : Réception Provisoire**
- Article 15 : Garantie**
- Article 16 : Réception Définitive**
- Article 17 : Assurance**

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 18 : Généralité-Prix**
- Article 19 : Montant de la Lettre-Commande**
- Article 20 : Modalités de paiement**
- Article 21 : Domiciliation bancaire.....**
- Article 22 : Intérêt moratoires**
- Article 23 : Pénalités de retard**
- Article 24 : Régime fiscal**
- Article 25 : Timbre et enregistrement**

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 26 : Edition et diffusion de la Lettre-Commande**
- Article 27 : Litiges**
- Article 28 : Résiliation de la Lettre-Commande**
- Article 29 : Validité de la Lettre-Commande**
- Article 30 : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et social**

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet la fourniture de quatre (04) groupes électrogènes et leurs installations à la Direction Générale de l'APME.

La description de cette fourniture est indiquée au titre II ci-après.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée après Demande de Cotation n° _____ /DC/MINPMEESA/APME/CIPM/2018 du _____

Article 3 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- la soumission du fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux Cahiers de Clauses Administratives Particulières ci-dessus citées ;
- bordereau des prix unitaires
- le détail descriptif, quantitatif et estimatif.

Article 4 : Textes généraux

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la Constitution de la République du Cameroun ;
2. la loi N° 2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics;
3. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publics ;
4. la loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
5. le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
6. le décret n° 2012 /076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
7. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics,
8. le décret n° 2018/629 du 25 octobre 2018 portant réorganisation de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
9. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics
11. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de fournitures ;
12. l'arrêté n° 112/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;

13. la circulaire n°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
14. la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
15. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion de changements des conditions économiques des marchés publics ;
16. la circulaire n° 0000001/C/MINFI du 02 Janvier 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'Exercice 2018 ;
17. la lettre-circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
18. Toute autre réglementation en vigueur.

Article 5 : Attributions et nantissement

5-1 : définitions générales

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-commande, il est précisé que :

- Les attributions du Maître d'Ouvrage sont dévolues au **Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat** ;
- Les attributions du Maître d'Ouvrage Délégué sont dévolues au **Directeur Général de l'Agence de promotion des Petites et Moyennes Entreprises** ;
- Les attributions du Chef de Service du Marché sont dévolues au **Chef de département des ressources humaines, Financières et Matérielles de l'APME**;
- Les attributions de l'ingénieur sont exercées par le **Chef de Service des Approvisionnement et du Patrimoine de l'APME**.

5.2 : Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, sont désignés comme suit :

- **Autorité chargée des engagements, de la liquidation et de l'ordonnancement de la présente lettre commande** : Le Directeur Général de l'Agence de promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
- **Service bénéficiaire des prestations** : L'Agence de promotion des Petites et Moyennes Entreprises;
- **L'Organisme chargé des paiements** : La Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).

Article 6 : Délai et lieu de livraison

Le délai de livraison du matériel est fixé à **trente (30) jours** à compter de la date de notification de la présente Lettre-commande.

La livraison se fera à la Direction Générale de l'APME à Yaoundé.

Article 7 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le fournisseur en est le destinataire : (à préciser).
- b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage Délégué en est le destinataire : Monsieur le Directeur général de l’Agence de promotion des Petites et Moyennes Entreprises avec copie adressée dans les mêmes délais à l’Ingénieur du Marché.

Le fournisseur adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie au Chef de service du marché.

Article 8 : Domicile du Fournisseur

Le Fournisseur fait élection de domicile :

à

B.P. :

FAX

EMAIL

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

ARTICLE 9: Ordre de service

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1- L'ordre de service de commencer les prestations, est signé et notifié par le Maître d’Ouvrage Délégué

9.2- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d’Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service du marché ou son représentant avec copie à l’Ingénieur.

9.3- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service au Cocontractant et notifiés par l’Ingénieur.

9.4- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l’Ingénieur.

CHAPITRE 2 : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 10 : Rôle et responsabilité du Fournisseur

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la livraison du matériel tel que décrit au titre II, et ce, conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre-commande.

Article 11 : Consistance des prestations

La prestation comprend la fourniture et l'installation de quatre (04) groupes électrogènes à la Direction Générale de l'APME à Yaoundé.

Article 12 : Documents à fournir avant la réception provisoire

Le co-contractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire produire les documents ci-après :

- La notification de livraison ;
- Le manuel d'utilisation.

Article 13 : Réception technique

Elle se passe entre le fournisseur et l'ingénieur du marché et débouche sur la rédaction d'un rapport détaillé sur l'état et la qualité des fournitures livrées.

Article 14 : Réception provisoire

Le Maître d'Ouvrage délgué fixera la date de la réception qui sera effectuée par une Commission composée comme suit :

Président : - Le Directeur général de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ou son représentant ;

Rapporteur : - L'ingénieur du marché ;

Membres : - Le Chef de Service du marché;

- Les représentants du MINMAP;

- L'agent chargé des opérations de la Comptabilité Matières de l'APME

- Le Fournisseur.

Observateur : - Le représentant du MINMAP;

La Commission vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la Lettre-commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Fournisseur sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Fournisseur. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité du matériel, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

Article 15 : Garantie

Le Fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution de la lettre-commande sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle, le plus récent en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux.

Le Fournisseur garantit en outre que toutes les fournitures livrées en exécution de la Lettre-commande n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau sont requis par les spécifications du descriptif de la fourniture ou tout autre acte ou omission du Fournisseur survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant au Cameroun). La prestation reste sous garantie pendant 12 mois. Il sera en maintenance continue durant ces 12 mois aux soins du prestataire.

Article 16 : Réception définitive

La réception définitive est conditionnée par la remise d'un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission et par le fournisseur. La procédure de réception définitive est constituée des mêmes intervenants que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du Contrat et libère le Maître d'Ouvrage Délgué et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitive par le Maître d'Ouvrage Délgué et le Cocontractant clôt définitivement le Marché.

Article 17: Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. Le Maître d'Ouvrage Délégué doit être dégagé de toutes obligations.

L'assurance doit représenter cent dix pour cent (110 %) de la valeur CAF des fournitures « magasin à magasin » sur une base « tous risques », y compris les risques de guerre et de grève, dans une monnaie librement convertible. Le Maître d'Ouvrage Délégué doit être désigné comme bénéficiaire.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 18 : Généralité – Prix

Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente Lettre-Commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus Toutes Taxes Comprises.

Article 19 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant total de la présente Lettre-Commande s'élève à la somme de : _____

_____ F CFA (en lettres) Hors Taxes sur la valeur ajoutée et
_____ FCFA (en chiffres) Hors Taxes sur la valeur ajoutée et
et _____ F CFA (en lettres) Toutes Taxes comprises
conformément au détail estimatif joint en annexe _____ FCFA (en chiffres) Toutes Taxes Comprises

Article 20 : Modalités de paiement

Avance de démarrage : Non applicable.

Le Fournisseur est rémunéré sur présentation après réception des fournitures, des factures, des assurances et du dossier fiscal.

Article 21 : Domiciliation bancaire

Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre-commande par virement au compte bancaire N°..... ouvert auprès de la.....(Nom de la Banque) au nom de(Fournisseur).

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande.
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 24 : Régime fiscal

La présente Lettre-Commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 25 : Timbre et enregistrement

Sept (7) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Edition et diffusion de la Lettre-Commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande sont édités par les soins du fournisseur et diffusés par le Maître d’Ouvrage Délégué ou son représentant.

Article 27 : Litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente Lettre-Commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

Article 28 : Résiliation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 29 : Validité de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d’Ouvrage Délégué et n’entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur.

Article 30 : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et social

Intitulé de l'offre ou de la proposition :

(le "Marché")

A:

(le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissions et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'AFD) ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Etre en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet:
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les Informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette Sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage;

¹Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de (marché) au sens du droit local, le terme (marché(s) y est dès lors remplacé par le terme < contrat(s) > et les termes < soumissionnaire ou consultant y sont dès lors remplacés par le terme candidat >.

- 2.6 Etre sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://wrvw.worldbank.org/cleban> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage;
- 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage;
- 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 4 Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
- 5 Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui informera l'AFD de tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précédent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manqué déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom: _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du : _____

² En haut, de groupement, inscrire le nom du groupement. : La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du Soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

Page _____ et dernière de la Lettre-commande N° _____
/LC/MINPMEESA/APME/CIPM/2018 du _____ passée après Demande de cotation
n° _____ /DC/MINPMEESA/APME/CIPM/2018 du _____
pour la fourniture de quatre (04) groupes électrogènes à l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises destinés au Programme TRANSFAGRI en procédure d'urgence

DELAI D'EXECUTION : Trente (30) jours

**MONTANT TTC En
FCFA:**

	En chiffres
TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR	
Net à mandater	

LU ET ACCEPTE PAR LE FOURNISSEUR

Yaoundé, le

SIGNE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE PROMOTION DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Yaoundé, le

ENREGISTREMENT

Pièce n° 5 :

LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

❖ Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Article N°.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPC	Date de livraison (selon les Incoterms)	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
01	Groupe électrogène	04	Unité	Yaoundé		

Pièce n° 6 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS DE
CREDIT DE PREMIER RANG
HABILITES A PRODUIRE DES
GARANTIES ET CAUTIONS AU
CAMEROUN**

LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE PREMIER RANG HABILITES A PRODUIRE DES GARANTIES ET CAUTIONS AU CAMEROUN SE PRESENTE COMME SUIT :

I- BANQUES :

1. AFRILAND First Bank (FIRST BANK), B.P 11834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P 2933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le financement international (BGFIBANK), B.P 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P 1925, Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) , B.P 4 593, Yaoundé
7. CITIBANK Cameroon (CITIGROUP) B.P 4571, Yaoundé ;
8. Commercial Bank - Cameroon (CBC) B.P 4004, Douala ;
9. ECOBANK Cameroon (ECOBANK) B.P 582, Douala ;
10. National Financial Credit Bank (NFC BANK) B.P 6578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques Cameroun (CA-SCB) B.P 300, Douala ;
12. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC) B.P 4042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P 1784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon PLC (UBC) B.P 15569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA) B.P 2088, Douala.

II – COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, B.P 12 970, Douala ;
2. Aréa Assurances S.A, B.P 1 531, Douala ;
3. Atlantique Assurances S.A B.P 2 933, Douala ;
4. Beneficial General Insurance, S.A, B.P 2 328, Douala ;
5. Chanas Assurances, B.P 109, Douala ;
6. CPA S.A B.P 54, Douala ;
7. Nsia Assurances S.A B.P 2 759, Douala ;
8. Pro Assur S.A B.P 5 963, Douala ;
9. SARR S.A; B.P 1 011, Douala ;
10. Saham Assurances S.A B.P 11 315, Douala ;
11. Zenithe Insurance B.P 12 970, Douala ;